



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau-Biodiversité-Forêt
Unité Biodiversité

**Arrêté DDT2B/SEBF/BIODIVERSITE N°2B-2022-06-13-00002
en date du 13 juin 2022**

Portant modification de la composition du comité de pilotage local
du site Natura 2000 FR 9400572
« Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone »

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la directive 92/43 CCE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414 1 et L.414.2 et R 414-8 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400572 Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-74-10 du 15 mars 2010 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone » (Site d'Importance Communautaire);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse de 2016 a créé et modifié les limites de groupements territoriales ;

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr
Site Internet de l'État : www.haute-corse.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Considérant que la liste des membres de l'instance est simplifiée au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant création de la collectivité de Corse en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et Corse-du-sud ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la composition du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghliccia et Ciavattone » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC), chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du dit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Article 2 : La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Corte,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le directeur départemental des territoires,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil exécutif de Corse,
- un représentant élu de la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca,
- un représentant élu de la Communauté de Communes Marana-Golo,
- un représentant élu de la Commune de Lucciana,
- un représentant élu de la Commune de Sorbo-ocagnano,
- un représentant élu de la Commune de Venzolasca,
- un représentant élu de la Commune Vescovato;

- Représentants des établissements publics :

- Un représentant de l'office de l'environnement de la Corse,
- Un représentant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Un représentant du centre régional de la propriété forestière,
- Un représentant de l'office française de la biodiversité,
- Un représentant des agents pastoraux de l'office du développement agricole et rural de la Corse ;

- Propriétaires et usagers :

- Monsieur Luciani-Giamarchi Marcel, Plaine de Torra, 20215 VESCOVATO
- Monsieur Cipriani Don Louis, Route de Cap Sud, 20215 VENZOLASCA
- Monsieur Giudicelli Pierre-Michel, Res Parc Monceau PARATOGGIO, 20200 BASTIA

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- un représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- un représentant de la Fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- un représentant de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Lætitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- Madame Valérie BOSC, herpétologiste du Conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Monsieur Cyril Berquier, entomologiste à l'Observatoire de Conservation des Insectes de Corse ;

Article 3 : Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone » sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 4 : Le président du comité de pilotage est désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et par eux. A défaut, la présidence est assurée par l'État, en l'occurrence le sous-préfet de l'arrondissement de Corte.

Article 5 : Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'État siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par les services de l'État.

Article 6 : Dans ce cas où l'État assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte,

Yves BOSSUYT

